



# AVIS

CCE 2017-2520

Dénominations et caractéristiques du gasoil destiné  
au chauffage

CCE  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
CRB





**Avis sur le projet d'arrêté royal relatif aux dénominations et aux caractéristiques du gasoil destiné au chauffage**

**Bruxelles  
22.11.2017**

## 1 Contexte

La Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie Christine Marghem, ainsi que le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, Kris Peeters, ont saisi le Conseil fédéral du Développement durable, le Conseil central de l'Économie et le Conseil de la Consommation d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté royal relatif aux dénominations et aux caractéristiques du gasoil destiné au chauffage.

L'arrêté proposé transpose partiellement la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel.

Il fixe notamment les caractéristiques que le gasoil de chauffage doit présenter pour pouvoir être mis sur le marché et être utilisé.

Les membres compétents des trois Conseils se sont réunis le 2 octobre 2017, à l'occasion de cette demande, pour entendre Madame Dalila Louhibi (SPF Économie) présenter la demande d'avis et obtenir des précisions quant à son contenu.

Cette réunion s'est ensuite poursuivie entre les trois Conseils et a mené à la rédaction d'un avis commun.

## Avis

Le Conseil constate qu'il est invité à se prononcer sur un projet de réglementation faisant référence à des normes qui ne lui ont pas été communiquées.

Le Conseil considère que le texte soumis à son attention relève d'une simple adaptation administrative.

Le Conseil pose la question de la pertinence de l'article 3, alinéas 2 et 3, du projet d'arrêté royal soumis pour avis, vu qu'il parle de l'utilisation du gasoil de chauffage qui est de compétence régionale.

Si l'article 3, alinéa 3, du projet d'arrêté royal sous revue devait être maintenu, le Conseil suggère d'y traduire le terme « bosbouwmachines » par les termes « engins forestiers ».

Moyennant la prise en compte de ces réserves, le Conseil marque son accord sur le texte en l'état.

Assistaient à la séance plénière commune du 22 novembre 2017, tenue sous la présidence de Monsieur R. TOLLET, Président du Conseil:

**Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances:**

Monsieur ROOSENS

**Membres nommés sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie:**

Monsieur VANDEN ABEELE

**Membres nommés sur la proposition des organisations des agriculteurs:**

Monsieur HAYEZ

**Membres nommés sur la proposition de la sylviculture:**

Monsieur COOLENS

**Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs:**

Fédération générale du Travail de Belgique: Messieurs DE BAENE et QUINTARD

Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique: Monsieur HANSSENS

Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique: Monsieur VALENTIN